

L'internationalisation par la numérisation

Interreg DigitSME

Manuel Série d'ateliers 3

Contrôle des douanes, de la taxe sur la valeur ajoutée et des exportations pour les activités internationales

Pour les entreprises, il vaut la peine d'être bien positionné sur le plan numérique et d'être actif au niveau international. "Compétence numérique et force internationale"

Cette initiative a été lancée par les partenaires de l'Euregio Meuse-Rhin, Hogeschool Zuyd, Agence du Numérique, Basse-Meuse Développement, Voka Kamer van Koophandel Limburg, IHK Eupen et IHK Aachen. Elle est soutenue par l'Union européenne.

[Projekte | Interreg Euregio Maas-Rhein \(interregemr.eu\)](https://interregemr.eu)

Ministerium für Wirtschaft, Innovation,
Digitalisierung und Energie
des Landes Nordrhein-Westfalen



provincie limburg



Industrie- und Handelskammer
Aachen



Zuyd
Hogeschool
ZU
YD



Agence
du Numérique

Table des matières

1. Actualités concernant la TVA.....	1
« La TVA sur le marché intérieur transfrontalier »	
2. Principes des douanes : Import et export.....	4
« Les bases des douanes en import et export au niveau eurégional »	
3. Contrôle des exportations de l'UE et du respect des listes de sanctions : Russie, Biélorussie, Ukraine.....	6
4. Loi sur le contrôle des (ré-)exportations de l'UE.....	8
5. Services en ligne des douanes et de la commission de l'UE.....	11
« Origine des marchandises et préférences »	

1. Actualités concernant la TVA

« La taxe sur la valeur ajoutée sera une simple taxe sur la livraison de biens et de services. »

(Anthony Barber MP, Chancelier de l'Échiquier, **1972**)



« Au-delà du monde quotidien se trouve le monde de la TVA, une sorte de parc à thème fiscal où les réalités factuelles et juridiques sont dépassées ou inversement. »

(Lord Justice Sedley, **2001**)

Le système commun de TVA a été mis en place en 1967 et a été introduit en 1993 avec le lancement du marché intérieur européen comme système provisoire de TVA (« principe du pays d'origine »). Le système définitif de TVA (« principe du pays de destination ») vise à réduire la fraude à la TVA estimée à 50 milliards d'euros dans les transactions transfrontalières.

2010

La Commission européenne publie un livre vert sur l'avenir de la TVA.

2016

Le plan d'action de l'UE résume la modernisation du système de TVA européen .

2019

Le Conseil européen adopte des mesures visant à moderniser le commerce électronique.

2020

Mise en œuvre des **Quick-Fixes de l'UE** : Obligation de déclaration des fournisseurs,

2021

Pack e-commerce (One Stop Shop, Import One Stop Shop, etc.)

2022

Selon le plan d'action de l'UE, le principe du pays de destination pour les livraisons de marchandises devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2022 (« Principe de l'unanimité »).

Commerce international de marchandises et services internationaux

Taxe sur la valeur ajoutée et services transfrontaliers

Selon le principe fondamental de l'UE, les services B2B peuvent être gérés au siège du bénéficiaire (procédure dite d'autoliquidation). La détermination de l'emplacement est différente, par exemple pour les services immobiliers. Dans le pays tiers, d'autres règles ou des règles différentes peuvent s'appliquer, souvent basées sur les impôts sur le résultat établis.

Digression : Secteur à risque Taxe sur la valeur ajoutée Établissement stable

Un établissement stable soumis à la TVA doit disposer de ressources humaines et matérielles « propres » suffisantes pour recevoir ou fournir des services. Ces infractions font régulièrement l'objet de procédures FG, BFH et EUGH.

Un exemple : Une personne morale ayant des établissements stables en Allemagne et aux Pays-Bas

Où s'applique le droit d'imposition ? Qui est redevable de l'impôt ? Dans les pays d'Europe de l'Est en particulier, mais aussi en Allemagne, en Italie et en Espagne, il existe des interprétations surprenantes, voir CJUE du 07.04.2022 (C-333/20 « Berlin Chemie ») et CJUE (C-605/12 Welmory).

Livraisons intracommunautaires

Conditions actuelles d'exonération des livraisons intracommunautaires (jusqu'au 31.12.2019) :

- Il s'agit de la livraison d'un objet.
- L'objet parvient à l'acheteur dans le cadre d'une livraison.
- La livraison est réalisée par une entreprise.
- Il y a un déplacement de marchandises transfrontalier dans un autre pays-membre de l'UE
- L'acheteur est ...
 - ... une entreprise qui a acquis l'objet pour son activité ou ...
 - ... une personne morale qui n'est pas une entreprise ou qui est une entreprise mais qui n'a pas acquis le bien pour son entreprise ; ou ...
 - ... tout autre acquéreur en cas de livraison d'un véhicule neuf.
- L'acquisition du bien par l'acheteur dans un autre État membre est soumise aux règles de l'impôt sur les bénéfices (déclaration d'acquisition intracommunautaire)
- Une preuve comptable et documentaire correcte est disponible (obligatoire)
- Une facture conforme est disponible
- Jusqu'au 31.12.2019, l'ID de TVA ne doit être vérifié qu'en vertu de la clause § 17c UStDV

Quick-Fixes de l'UE à partir du 01.01.2020

Les Quick-Fixes de l'UE sont un ensemble de mesures destinées à simplifier et à faciliter le commerce transfrontalier au sein de l'Union Européenne (UE). Les Quick Fixes ont été introduits dans le cadre de la **directive sur la TVA 2018/1910**.

L'une des modifications les plus importantes concerne **l'obligation de fournir des justificatifs** pour les livraisons intracommunautaires. Cela signifie que les entreprises qui livrent des marchandises dans un autre pays de l'UE doivent fournir une « déclaration de fournisseur ». Dans cette déclaration, le fournisseur confirme que le produit a bien été livré dans un autre pays de l'UE. **L'objectif est d'éviter que des entreprises ne recourent à tort à la déduction de la TVA et échappent ainsi à la TVA.**

Une autre mesure concerne le **traitement uniforme des dépôts de consignation** au sein de l'UE. Les dépôts de consignation sont des **stocks qui se trouvent dans un autre pays de l'UE** et qui n'ont pas encore été vendus au client final. Les Quick Fixes simplifient la taxation de ces stocks en taxant la vente uniquement lorsque la marchandise est effectivement vendue au client final.

En outre, des **modifications ont été apportées à la facturation** afin de garantir une application uniforme dans toute l'UE. **Les factures doivent désormais contenir certaines informations**, telles que le lieu de livraison des marchandises et **un numéro d'identification unique (IDE)** du client.

2. Principes des douanes : Import et export

Import

Pour l'importation transfrontalière de marchandises, les **documents d'importation** suivants sont nécessaires :

- Déclaration d'importation
- Facture commerciale / facture pro forma
- Certificat de circulation des marchandises EUR.1 (ou attestation d'origine)
- Certificat de libre circulation A.TR. (Turquie)
- Certificat d'origine
- Déclaration REX (UZ formulaire A)
- Déclaration du fournisseur en cas de livraison de marchandises depuis l'UE
 - Documents préalables à l'exportation

Les **marchandises sont clairement classées** selon la nomenclature combinée en vigueur. Elle détermine également le **droit douanier applicable**. Afin de protéger différents domaines de la vie, des interdictions et des restrictions s'appliquent aux importations d'armes, de déchets, de produits phytosanitaires, de denrées alimentaires, de stupéfiants, d'animaux, de plantes, de produits de marque, etc. Le tarif douanier électronique (TARIC), la taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation de 19 ou 7 % et un droit d'accise sur l'alcool, le tabac, le café et d'autres produits de consommation sont entre autres concernés.

Export

Les exportations à partir de 1000 € de valeur marchande ou de 1000 kg de poids doivent être déclarées à la douane (déclaration d'exportation). Avec la **déclaration d'exportation sur Internet Plus (IAA-Plus)**, les entreprises ont la possibilité de traiter toutes les questions liées à l'exportation via Internet. Pour la connexion, un **certificat Elster** est requis. Les entreprises doivent également utiliser le **numéro EORI** comme numéro d'identification dans toutes leurs procédures douanières dès qu'elles échangent des informations avec les administrations douanières.

Le **contrôle des exportations de l'administration des douanes** concerne ...

- ... les pays (par le biais d'embargos),
- ... les personnes (par des listes de sanctions),
- ... les biens (via la listes de biens),
- ... l'utilisation des biens (en cas d'utilisation finale militaire ou nucléaire).

Les **autorisations** sont délivrées par l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (**BAFA**). Il faut toujours tenir compte des éventuelles conditions

d'importation du pays de destination. Les **facilités procédurales** suivantes sont notamment possibles :

Le bureau de douane principal compétent peut **saisir des entreprises (exportateurs)**, simplifier des marchandises, c'est-à-dire **sans présentation** au bureau de douane d'exportation et, le cas échéant, de placer sous le régime de l'exportation en déposant une **déclaration d'exportation qui ne contient pas toutes les indications**. Les informations manquantes doivent être complétées ultérieurement par une déclaration d'exportation complémentaire.

Les entreprises établies dans l'UE qui participent aux opérations douanières peuvent demander le **statut d'opérateur économique agréé (OEA C/S)**. Le statut donne droit à des **avantages** pour les contrôles douaniers relatifs à la sécurité et/ou des simplifications conformément à la législation douanière en vigueur.

Importance de l'origine des marchandises

L'**origine préférentielle** d'une marchandise donne lieu à une **réduction des droits de douane**, voire à une **exonération des droits de douane** dans le pays de destination correspondant. Cela repose sur la base des accords préférentiels entre pays et les documents suivants :

- Certificat de circulation des marchandises EUR. 1
- Déclaration d'origine sur facture

L'évaluation requiert une attention particulière, notamment lorsque le produit ou les composants du produit n'ont pas été fabriqués dans la propre entreprise. Plus d'informations à ce sujet au chapitre 5. Origine des marchandises et préférences.

Conditions de paiement et de livraison

Les options de paiement suivantes sont possibles :

- Paiement anticipé
- Acompte
- Paiement à la livraison
- Encaissement documentaire : Les exportateurs peuvent transmettre les documents contractuels pertinents à leur banque. Cela garantit que les obligations du partenaire contractuel sont remplies à l'étranger. Si la marchandise est payée, il reçoit les documents.
- Lettre de crédit : En cas de lettre de crédit, la banque de l'importateur prend en charge la promesse de paiement à l'exportateur.

Les **Incoterms** (International Commercial Terms) sont des conditions commerciales internationales qui déterminent la manière dont les coûts d'achat et de vente des marchandises sont répartis entre l'acheteur ou le vendeur. Celles-ci sont structurées en fonction du **mode de transport** (par exemple par bateau, par camion) et du **mode de traitement** (clause de retrait ou clause d'expédition ou clause d'arrivée).

Spécificités du marché intérieur de l'UE

Les 27 États membres bénéficient de la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Les spécificités suivantes simplifient ces activités transnationales :

- Union économique et monétaire, union économique et monétaire
- Droit commun des douanes et du commerce extérieur
- Pas de frontières douanières pour la marchandise communautaire
- Les directives de la Communauté Européenne doivent être transposées dans le droit national par tous les États membres
- Principe de reconnaissance mutuelle
- Exonération de TVA possible sous certaines conditions

Responsabilités et exemples de mesures

3. Contrôle des exportations de l'UE et du respect des listes de sanctions : Russie

Parties intéressées à l'exportation de marchandises

- Entreprise en tant qu'entité juridique responsable de la conformité (agent d'exportation)
- Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) en tant qu'autorité d'autorisation subordonnée à l'Office fédéral de l'économie et de la politique climatique (BMWK)
- Douane en tant qu'autorité d'exécution et d'enquête (direction supérieure des finances (OFD), office des enquêtes douanières (ZFA), bureau de répression des infractions douanières (ZKA))
- Ministère public en tant qu'autorité de poursuite pénale
- Service des renseignements allemand (BND) comme source d'informations
- Ministère fédéral de l'économie et de la politique climatique (BMWK) en tant qu'instance politique Ministère fédéral des affaires étrangères/ministère de la défense en tant que ministères consultants
- Conseil fédéral de sécurité (BSR) en tant qu'autorité de décision (politique) suprême

Remarque : Bien que la direction d'une entreprise soit responsable, il est possible de déléguer certaines tâches - en particulier la gestion quotidienne des affaires

d'exportation - aux employés de l'entreprise. La responsabilité de la direction reste inchangée.

Responsabilités en matière d'embargos et de sanctions

Les embargos se réfèrent toujours aux pays, tandis que les listes de sanctions se réfèrent aux personnes et aux entreprises et les listes de biens se réfèrent aux marchandises. En ce qui concerne les embargos et les sanctions.

Chaque entreprise a pour mission d'identifier les partenaires commerciaux sanctionnés afin d'éviter les infractions aux dispositions relatives aux sanctions. En règle générale, les entreprises introduisent une sorte de dépistage automatique des sanctions.

La « règle d'or » est un **balayage basé sur un logiciel** qui vérifie chaque transaction individuelle pour les parties sanctionnées. Cependant, certaines entreprises font moins d'efforts, par exemple en procédant à un balayage hebdomadaire ou mensuel ou en contrôlant uniquement les transactions à risque (à partir d'un certain volume). Toutes ces différentes approches sont juridiquement possibles - moins le balayage est intensif, plus le risque de violation est élevé et plus la réaction des autorités est sévère.

La direction et en particulier le responsable des exportations sont responsables de la mise en place d'un **système de gestion de la conformité** qui garantit le respect de toutes les dispositions du droit commercial extérieur (contrôle des exportations, sanctions et embargos). Toutes ces mesures doivent avant tout respecter les conditions-cadres de protection des données.

Exemples de mesures nécessaires pour les entreprises :

1. Contrôle des marchandises : Classification fiable des marchandises et gestion des autorisations correspondantes.
2. Contrôle de l'utilisation : « *know your customer* » - il convient de veiller à ce que les utilisations finales « sensibles » soient identifiées.
3. Sanctions financières : Balayage des sanctions et évaluation des résultats.
4. Embargos : Identification des embargos pertinents et des marchandises ainsi que des relations commerciales concernées par les embargos.

Conséquences des infractions

La découverte d'une infraction potentielle soulève la question de savoir s'il est judicieux d'effectuer une notification volontaire aux autorités. Les considérations suivantes sont pertinentes :

La direction doit évaluer si l'entreprise peut éviter des dommages plus importants par une régularisation volontaire. Les déclarations de conformité des entreprises ne laissent souvent pas le choix. Une gestion proactive des infractions présente les avantages suivants : Les responsables prennent le contrôle de ce qui se passe et

les autorités réagissent souvent de façon plus « clémente ». En pratique, les **déclarations volontaires** sont monnaie courante.

Les responsables doivent craindre les conséquences suivantes :

- Peine privative de liberté, jusqu'à dix ans selon les faits
- Amende judiciaire - comme d'habitude, selon les taux journaliers
- Amende - en cas d'irrégularités administratives (§§ 30, 130 OWiG)
- Autres conséquences judiciaires possibles :
 - Déchéance (recouvrement du bénéfice selon le principe brut)
 - Perte du statut d' « exportateur fiable », ce qui a une incidence négative sur la délivrance des autorisations
 - Perte de droits de douane : Statut AEO, exportateur agréé

Particulièrement d'actualité : sanctions et embargos contre la Russie

L'interdiction des importations, des exportations, du transfert et de la fourniture de biens sanctionnés ne se concentre plus uniquement sur le pétrole et le gaz, mais concerne de vastes secteurs de l'industrie et des marchés financiers russes.

Depuis le début de la guerre, une forte dynamique a été observée en ce qui concerne les sanctions et les embargos contre la Russie. Souvent, les règles pour la Russie ont été rédigées sous une énorme pression politique et temporelle. En conséquence, les règles sont souvent formulées de manière ambiguë et incompréhensible.

L'UE (et les autorités nationales) ont donc publié des [FAQ pour répondre aux questions les plus urgentes](#) .

Règlementation actuelle sur l'embargo : [UE/833/2014](#)

Règlementation actuelle sur les sanctions : [UE/269/2014](#)

[Responsabilités et exemples de mesures](#)

4. Loi sur le contrôle des (ré-)exportations des États-Unis

Comprendre la loi sur le contrôle des exportations des États-Unis en 7 étapes

Étape 1 : Qui est concerné ?

Toute entreprise, toute personne, doit se conformer à la législation des États-Unis s'il s'agit d'une marchandise originaire des États-Unis et si cette marchandise doit être réexportée (continuer à exporter vers d'autres destinations).

Les personnes américaines sont soumises au droit américain. Cela est particulièrement important lorsqu'un citoyen américain (ou titulaire d'une carte verte) travaille dans la direction (haute direction) d'une entreprise allemande/européenne, par exemple en tant que directeur général. Les filiales de sociétés américaines (entité juridique) en Allemagne/UE ne sont généralement pas concernées, sauf dans le cas de l'embargo sur l'Iran.

Étape 2 : Contenus américains ou biens spécifiques

Même si aucune personne des États-Unis n'est impliquée, la loi américaine peut s'appliquer si le « contenu américain sensible » est concerné.

En particulier : Marchandises couvertes par la liste américaine des munitions (USML) et donc soumises à l'ITAR (réglementation du commerce international des armes). Peut-être avec la technologie de cryptage, telle que les ordinateurs à partir d'une classe de performance spécifique.

Étape 3 : Calcul selon la règle de minimis

Même si aucun contenu américain sensible n'est concerné, mais des contenus américains « normaux », la règle de minimis s'applique :

Part américaine inférieure à 10 % : En règle générale, pas de contrôles aux États-Unis (exceptions pour différents embargos ou certains produits, tels que les produits ITAR)

Jusqu'à 25 % de part américaine : Contrôles aux États-Unis pour tous les pays sous embargo

Part américaine supérieure à 25 % : Contrôles aux États-Unis pour tous les pays

Remarque : Le calcul de la limite de minimis peut être très complexe, le calcul nécessite de la précision. Un guide de calcul est disponible dans le Supplément n° 2 de la partie 734.

Étape 4 : Classification selon la Commerce Control List (CCL Liste de contrôle du commerce)

Pour le contenu pertinent aux États-Unis (dépassement de la limite de minimis), la classification se fait selon la Commerce Control List (CCL). Les Export Control Classification Numbers (ECCN - numéros de classification des contrôles à l'exportation) sont en principe identiques aux positions de liste figurant à l'annexe I du règlement UE sur les biens à double usage (UE/428/2009). Les spécificités suivantes doivent être prises en compte :

- Écarts pour certaines entrées
- Divergences dans la conception
- ECCN nationaux supplémentaires (série 900 et série 600)
- Anomalie dans la CCL - motif du contrôle (par exemple AT, NS, etc.)

Si aucun ECCN ne peut être attribué, la norme EAR 99 s'applique. Les biens de cette classification peuvent être exportés vers tous les pays à l'exception du

groupe de pays E : Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie (Supplément n° 1 à la partie 740 EAR).

Étape 5 : Autorisation d'exportation

Une autorisation d'exportation n'est requise par la législation américaine que si le bien est contrôlé sur la base du motif de contrôle spécifique du pays destinataire. Sinon aucune autorisation n'est nécessaire.

Étape 6 : Dérogations à l'obligation d'autorisation

Il existe de nombreuses exceptions qui peuvent toutefois être supprimées par des sous-exclusions, par exemple :

- GBS (transports du groupe B)
- CIV (consommateur final civil)
- LVS (envois de faible valeur)
- BAG (bagages personnels)
- GOV (envois gouvernementaux)
- Particulièrement complexe : Exceptions de licence pour les éléments de chiffrement (par exemple, ENC)

Étape 7 : Respecter toutes les lois de contrôle

- « General Prohibitions » - EAR Sec. 736
- Red Flags (exemples du BIS - comparable aux Red Flags dans D GP 10)
- Parties interdites (Quasi-liste de sanctions – GP 5)
- Embargo (GP 6)
- Activités de prolifération (dans tous les pays sauf la plupart des pays de l'UE et quelques autres – GP 7)
- Chine, Russie Utilisation finale militaire - EAR Sec. 744,21
- « *Know your customer* » – Analyse des destinataires

Conflits d'objectifs entre les législations américaine et européenne

La réglementation américaine en matière de contrôle des exportations est une condition importante pour que les entreprises européennes respectent la réglementation, notamment en ce qui concerne les sanctions économiques et les contrôles de réexportation. Cependant, les exigences américaines sont parfois contraires aux exigences de l'UE. Les principales thématiques en ce sens sont les suivantes :

- **Employés étrangers et lois anti-discrimination :**

La plupart des entreprises emploient des personnes du monde entier. Cela peut entraîner des problèmes lorsque ces employés travaillent dans des secteurs sensibles en termes de sécurité et ont accès à une technologie contrôlée. La solution la plus simple est la suivante : bloquer l'accès à cette technologie pour ces employés. Cependant, exclure les employés de

certaines projets ou postes de travail ou ne pas les embaucher peut constituer une violation des lois anti-discrimination.

- **Contrôle des sanctions et protection des données :**

Tout traitement de données personnelles nécessite une justification légale conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par conséquent, tout contrôle des personnes pour déterminer si celles-ci figurent sur une éliste noire sous des sanctions économiques est un acte de traitement des données qui doit être justifié. Le problème devient encore plus urgent si l'on examine les personnes qui ne figurent sur la liste noire que conformément à la législation américaine. La solution : Pondérer la protection des données personnelles par rapport au respect des dispositions antiterroristes.

- **Règlement anti-boycott :** Conformément à l'art. 5 du règlement anti-boycott de l'UE (également appelé « Blocking Regulation ») il est interdit aux entreprises de l'UE de se conformer à certaines réglementations américaines. Le dilemme : Soit on enfreint la loi américaine, soit on enfreint le droit européen. Par conséquent, les entreprises de l'UE doivent se demander ce qui suit : Y a-t-il vraiment un conflit de lois ? Dans l'affirmative, le droit national prévaut par principe. Cependant, il pourrait être nécessaire de pondérer les risques - jusqu'à présent, les entreprises respectaient la législation américaine en raison des sanctions sévères imposées aux États-Unis (amendes, listes noires, etc.) alors que l'UE manquait de sanctions. **Remarque :** Le règlement anti-boycott de l'UE ne s'applique qu'en ce qui concerne certaines lois américaines expressément mentionnées à l'annexe I du règlement.

Les règlements de l'UE interdisent aux personnes physiques ou morales de l'UE l'application extraterritoriale de certaines (pas toutes !) Se conformer aux lois américaines énumérées dans l'annexe du règlement de l'UE. Cela signifie également : Toute autre conformité avec les réglementations américaines qui ne figurent pas à l'annexe I du règlement anti-boycott de l'UE n'est pas interdite.

[Services en ligne des douanes et de la commission de l'UE](#)

5. Origine des marchandises et préférences

Il existe des règles sur lesquelles les pays se rejoignent pour **accorder des préférences commerciales pour certains produits en provenance de certains pays**. Ces régimes peuvent prendre la forme de tarifs douaniers, de contingents tarifaires ou d'autres facilités commerciales.

En pratique, cela signifie que certains produits ne peuvent bénéficier des préférences que s'ils proviennent de pays ayant conclu un accord d'origine

préférentielle avec le pays bénéficiaire. Les **conditions** d'origine préférentielle **varient selon le pays et le produit**. Toutefois, en règle générale, pour qu'un produit soit considéré comme « originaire » d'un pays donné, **certains seuils doivent être respectés pour la proportion de matières premières ou de processus de production nationaux**.

Pour les entreprises, l'origine préférentielle des marchandises peut être très importante, car elle **réduit les coûts d'exportation des marchandises** vers certains pays. Par exemple, si un pays prévoit un taux de droit inférieur pour les produits d'un pays donné, une entreprise peut renforcer sa compétitivité en respectant les exigences d'origine préférentielle.

Afin de garantir que les produits répondent effectivement aux exigences d'origine préférentielle, ils doivent être certifiés par des organismes de contrôle indépendants. Cette certification est souvent longue et coûteuse - mais elle est nécessaire pour s'assurer que les préférences ne sont pas abusées. C'est un instrument important pour promouvoir le commerce international et établir des relations économiques au-delà des frontières nationales.

Les douanes et la Commission européenne mettent à disposition des bases de données numériques et des infographies sur l'origine des marchandises, les préférences et les zones de libre-échange :

[Access2Markets de l'Union Européenne](#)

The screenshot displays the 'My Trade Assistant' interface. At the top, there are four main navigation buttons: 'Waren + ROSA' (highlighted in yellow), 'Dienstleistungen und Investitionen', 'Beschaffung', and 'Von Russland/Belarus verhängte Beschränkungen'. Below these, there are three search filters: 'Produktname oder HS-Code', 'Exportland', and 'Bestimmungsland', each with a corresponding input field. A 'Suche' button is located to the right of the input fields. Additional text includes 'Einschließlich ROSA Rules of Origin Self-Assessment', 'Verwendung dieses Formulars', and 'Haftungsausschluss'.

Origine des marchandises et préférences en ligne

The screenshot shows a web interface with three main sections:

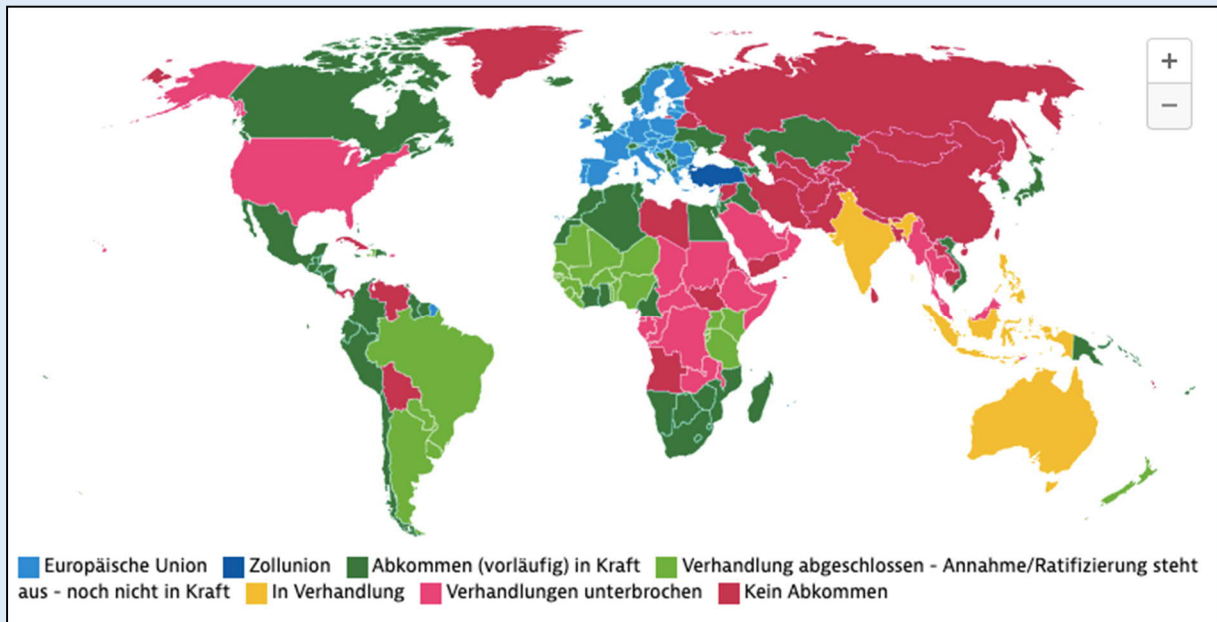
- LÄNDER AUSWAHL**: A header section containing two input fields: "ISO-ALPHA2-CODE" and "LÄNDERNAME", separated by the word "oder" (or).
- VERARBEITUNGSLISTE**: A header section containing one input field: "HS-POSITION".
- STICHTAG ÄNDERN**: A header section containing one input field: "08.04.2023".

At the bottom of the form is a dark blue button labeled "SUCHEN" (SEARCH).

Les codes ISO Alpha-2 sont des codes pays à deux lettres définis dans la norme ISO 3166-1. Cette norme fait partie de la norme ISO 3166 publiée par l'Organisation internationale de normalisation pour représenter les pays, les territoires dépendants et les zones spéciales d'intérêt géographique.

Le **système harmonisé (SH)** désigne et code les marchandises afin de permettre un classement uniforme au niveau mondial. Le code se compose de six chiffres et identifie chaque groupe de marchandises de manière unique. L'extension du SH à deux chiffres par la nomenclature combinée (NC) de la Communauté européenne permet de procéder à une classification plus précise des marchandises et de garantir des tarifs et des contingents tarifaires uniformes. La nomenclature combinée comprend également des tarifs et des contingents tarifaires spécifiques pour les échanges au sein de l'Union européenne. La combinaison du SH et de la NC permet une classification détaillée des marchandises et une application uniforme des tarifs et contingents tarifaires.

GTAI Infographies et informations sur les zones de libre-échange :



Selon le GTAI (Germany Trade and Invest - Gesellschaft für Außentrade und Standort marketing mbH), le commerce de l'UE avec les pays FTA représentait 44 % du total du commerce extérieur de l'UE en 2021. Le Royaume-Uni est le principal partenaire de l'UE, suivi de la Suisse, de la Turquie et de la Norvège.

Industrie- und Handelskammer
Aachen



Dr. Gunter Schaible
Industrie- und Handelskammer Aachen

Theaterstr. 6 - 10, 52062 Aachen

Téléphone : +49 241 4460-223

website: [Industrie- und Handelskammer Aachen - IHK Aachen](http://www.ihk-aachen.de)

Zuyd
Hogeschool **ZU
YD**

**VO
ka** Kamer van
Koophandel
Limburg



Agence
du Numérique